

Le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique



TABLE DES MATIÈRES

DEMANDES DE RÈGLEMENT
EN LIGNE ET AU MOYEN DE
L'APPLICATION MOBILE
P1-P2

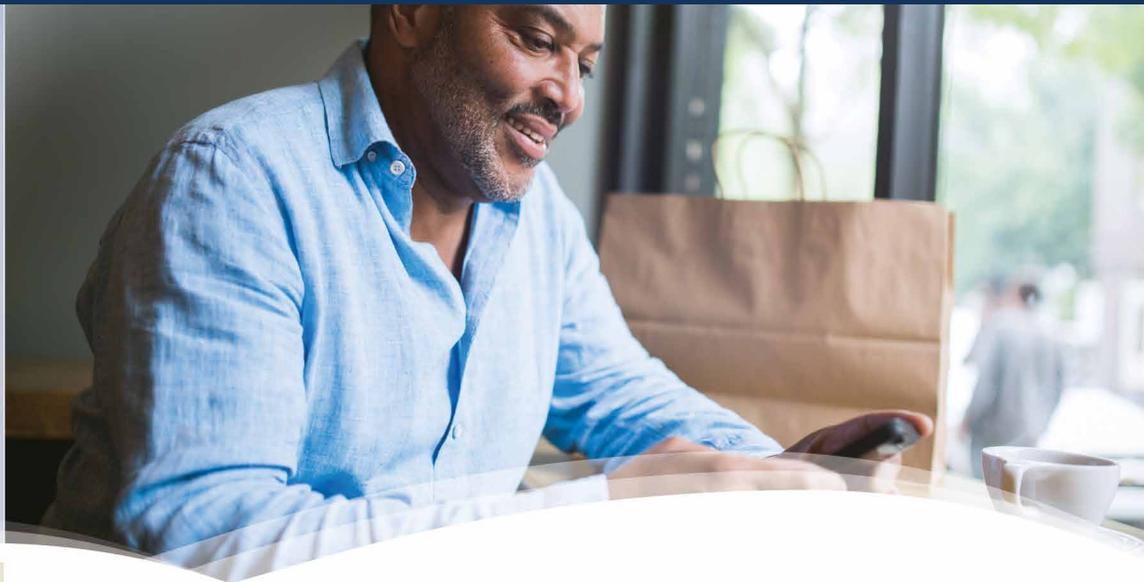
FOURNISSEURS ET
ÉTABLISSEMENTS DE SOINS
DE SANTÉ OFFRANT DES
MESURES INCITATIVES
INAPPROPRIÉES
P2

TAUX DE COTISATION POUR
LES MEMBRES RETRAITÉS À
COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018
P3

RAPPEL : DISPOSITION
D'ALLÈGEMENT
P3

FRAUDE ÉVENTUELLE ET
VOTRE RÉGIME
P4

ERRATUM
P4



Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

GARANTIES

Demands de règlement en ligne et au moyen de l'application mobile

La mise en place très attendue des services numériques, qui comprennent notamment les demandes de règlement en ligne et l'application **ma Sun Life mobile**, se fera le 1^{er} avril 2018.

Les membres qui habitent au Canada pourront présenter des demandes de règlement de frais paramédicaux et de frais d'optique par voie électronique, à partir du site Web des Services aux participants à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp et de l'application **ma Sun Life mobile**.

En plus des demandes de règlement en ligne, vous pourrez utiliser les fonctionnalités suivantes en ligne et au moyen de l'application **ma Sun Life mobile** :

- **Demandes récentes** : vérifier les demandes de règlement complétées et faire le suivi d'une demande de règlement en traitement.
- **Votre protection** : vérifier ce qui est couvert par le régime.
- **Chercher un fournisseur** : trouver des fournisseurs de soins paramédicaux à proximité.
- **Chercher un médicament** : consulter l'historique de vos règlements de frais de médicaments, la couverture des frais de médicaments et les médicaments de substitution offerts.
- **Carte de prestations** : accéder à votre carte de prestations du RSSFP en tout temps.

FONCTIONNALITÉS EN LIGNE :

- **Coordination des prestations** : pour présenter vos demandes de coordination des prestations entre deux régimes de la Financière Sun Life ou vos demandes de règlement pour le solde restant des frais liés à une demande de règlement déjà traitée par un autre assureur.
- **Adhésion préalable** : pour entrer et mettre à jour vos renseignements relatifs à l'adhésion préalable.
- **Virement automatique** : pour vous inscrire au virement automatique ou mettre à jour vos données bancaires actuellement inscrites au dossier.
- **Mieux-être** : pour accéder à des ressources liées à la santé.

AUTRES FONCTIONNALITÉS OFFERTES SUR L'APPLICATION MOBILE :

- **Présentation de photos** : pour présenter des photos des reçus – pour les frais médicaux complexes, comme les traitements de plus d'une heure, les tests de laboratoire, l'équipement et les articles médicaux.
- **Envoyer des documents** : pour fournir des documents justificatifs demandés par la Financière Sun Life, comme des recommandations du médecin et des questionnaires remplis par le médecin pour une demande de règlement.
- **Apple Wallet** : pour ajouter votre carte de prestations du RSSFP à l'application Apple Wallet.
- **Ouverture de session avec Touch ID** : pour pouvoir ouvrir une session sur l'application **ma Sun Life mobile** en toute sécurité sans mot de passe.

COMMENT SE PRÉPARER À LA MISE EN PLACE DE CES SERVICES :

1. Inscrivez-vous au site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp. Afin que vous puissiez présenter vos demandes de règlement en ligne, la Financière Sun Life aura besoin de votre adresse courriel et de vos renseignements bancaires. Si vous êtes déjà inscrit, vous devez aussi fournir ces renseignements pour pouvoir bénéficier de ces services.
2. Téléchargez l'application gratuite **ma Sun Life mobile** pour les appareils iPhone et Android à partir de l'**App Store** ou de **Google Play**. 

Fournisseurs et établissements de soins de santé offrant des mesures incitatives inappropriées

Certaines mesures incitatives proposées par des fournisseurs de soins paramédicaux et des fournisseurs d'articles médicaux peuvent être considérées comme frauduleuses. Quand vous achetez des articles ou des services médicaux, méfiez-vous des soldes et des promotions, comme des articles non médicaux gratuits ou à prix réduit, des remises ou des cartes-cadeaux. Il s'agit de produits ou services qui n'apportent pas de bienfaits évidents sur la santé ni sur le plan médical et/ou qui coûtent plus cher qu'un produit ou un service similaire que vous auriez pu recevoir ailleurs. Ces mesures incitatives qui semblent honnêtes à première vue servent à attirer les consommateurs. En acceptant ces promotions, vous risquez de recevoir des articles médicaux de qualité inférieure.

Soyez vigilant et repérez les mesures incitatives inappropriées. Les demandes de règlement concernant des fournisseurs dont les pratiques sont considérées comme frauduleuses par la Financière Sun Life peuvent ne pas être acceptées, et ces fournisseurs sont ajoutés sur la liste des fournisseurs radiés.

EXEMPLES DE MESURES INCITATIVES INAPPROPRIÉES

MESURE INCITATIVE	APPROPRIÉE OU INAPPROPRIÉE?
Promotion « 2 pour 1 » pour des lunettes sur ordonnance.	Appropriée – Les lunettes sur ordonnance sont utiles sur le plan médical.
Chaussures de course gratuites à l'achat d'orthèses sur ordonnance de qualité inférieure.	Inappropriée – Les chaussures n'offrent aucun bénéfice sur le plan médical, et les clients qui les acceptent reçoivent des orthèses médicalement nécessaires qui sont de qualité inférieure.
Réduction de 40 % sur les bas de contention à l'achat d'orthèses sur mesure. Les deux produits ont été prescrits par un médecin.	Appropriée – Les deux produits sont utiles sur le plan médical et ils ont été prescrits.

Taux de cotisation pour les membres retraités à compter du 1^{er} avril 2018

Les taux de cotisation qui s'appliquent aux membres retraités du RSSFP bénéficiant de la protection supplémentaire seront mis à jour le 1^{er} avril 2018 afin de refléter le modèle de partage des coûts à 50% : 50%. Cette mise à jour marque la fin de la période de quatre ans commencée le 1^{er} avril 2015. Les taux ont été modifiés sur la base de calculs comprenant un rajustement pour atteindre le taux prévu dans le modèle de partage des coûts à 50% : 50% et un rajustement pour tenir compte de l'augmentation du coût total du régime pour les pensionnés. Les futures modifications de taux préserveront le modèle de partage des coûts à 50% : 50% et se baseront sur les résultats et l'utilisation du régime.

Les membres retraités verront l'incidence des nouveaux taux en vigueur en avril 2018 (ci-dessous) sur leur chèque de pension de mars 2018 (les cotisations sont dues un mois à l'avance).

Les tableaux suivants détaillent les taux de cotisation pour la garantie-maladie complémentaire et la garantie-hospitalisation ainsi que le montant total payé chaque mois par le pensionné.

TAUX DE COTISATION MENSUELS DES PENSIONNÉS : PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE

TYPE DE PROTECTION

PROTECTION INDIVIDUELLE	Garantie-maladie complémentaire	Garantie-hospitalisation	Total
Garantie-hospitalisation de niveau I	58,31 \$	0,00 \$	58,31 \$
Garantie-hospitalisation de niveau II	58,31 \$	16,56 \$	74,87 \$
Garantie-hospitalisation de niveau III	58,31 \$	45,41 \$	103,72 \$
PROTECTION FAMILIALE	Garantie-maladie complémentaire	Garantie-hospitalisation	Total
Garantie-hospitalisation de niveau I	115,06 \$	0,00 \$	115,06 \$
Garantie-hospitalisation de niveau II	115,06 \$	16,56 \$	131,62 \$
Garantie-hospitalisation de niveau III	115,06 \$	45,41 \$	160,47 \$

TAUX DE COTISATION MENSUELS DES PENSIONNÉS : DISPOSITION D'ALLÈGEMENT

TYPE DE PROTECTION

PROTECTION INDIVIDUELLE	Garantie-maladie complémentaire	Garantie-hospitalisation	Total
Garantie-hospitalisation de niveau I	29,16 \$	0,00 \$	29,16 \$
Garantie-hospitalisation de niveau II	29,16 \$	16,56 \$	45,72 \$
Garantie-hospitalisation de niveau III	29,16 \$	45,41 \$	74,57 \$
PROTECTION FAMILIALE	Garantie-maladie complémentaire	Garantie-hospitalisation	Total
Garantie-hospitalisation de niveau I	57,53 \$	0,00 \$	57,53 \$
Garantie-hospitalisation de niveau II	57,53 \$	16,56 \$	74,09 \$
Garantie-hospitalisation de niveau III	57,53 \$	45,41 \$	102,94 \$

Rappel : Disposition d'allègement

Si vous avez adhéré au RSSFP au plus tard le 31 mars 2015, vous pouvez être admissible à la disposition d'allègement du RSSFP si :

- Vous bénéficiez du Supplément de revenu garanti (SRG); ou
- vous recevrez le SRG; ou
- votre revenu net (personnel ou combiné avec celui de votre conjoint) est inférieur au seuil applicable du SRG.

Pour en faire la demande, remplissez le formulaire de demande au titre de la disposition d'allègement du RSSFP (qui est accessible en ligne au www.rssfpc.ca/formulaires-et-documents) et retournez-le à votre bureau de pension. 📄



Fraude éventuelle et votre régime

À titre d'administrateur du régime, la Financière Sun Life est déterminée à détecter et prévenir la fraude. À l'aide de technologies de lutte contre la fraude à la fine pointe de l'industrie, la Financière Sun Life prend des mesures importantes pour protéger le régime et ses membres. Les demandes de règlement papier et en ligne sont soumises aux programmes d'audit et de lutte contre la fraude de la Financière Sun Life, ce qui permet de détecter les pratiques de facturation présentant des irrégularités. Les fournisseurs suspectés de se livrer à des activités frauduleuses font l'objet d'un examen approfondi et sont radiés de la liste des fournisseurs approuvés si des éléments de preuve viennent confirmer les soupçons. Les produits et services de fournisseurs radiés ne seront pas remboursés au titre du régime.

COMMENT POUVEZ-VOUS VOUS PROTÉGER?

- **Évitez de communiquer des renseignements sur le régime :** Méfiez-vous des fournisseurs et des détaillants qui vous posent des questions sur votre protection d'assurance ou qui tentent de vous vendre des produits ou services qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical. Il est possible que des fournisseurs vous incitent à acheter des produits ou des services supplémentaires dans le but d'augmenter leurs profits.
- **Lisez toutes les communications que la Financière Sun Life vous envoie :** Vérifiez sur vos relevés de prestations s'il n'y a pas d'irrégularités afin de vous assurer que vous avez reçu les services ou les produits qui ont fait l'objet de la demande de règlement.
- **Vérifiez vos reçus :** Assurez-vous que les noms, les services et les dates imprimés sur votre relevé sont exacts et qu'il est bien indiqué que les produits ou les services ont été payés en totalité.
- **Consultez la liste des fournisseurs radiés :** Ouvrez une session sur votre compte à partir du site Web des services aux participants à l'adresse

www.sunlife.ca/rssfp et sélectionnez Info sur la protection. Dans le menu à droite, sélectionnez la **liste des fournisseurs radiés**. Nous vous invitons à jeter un coup d'œil à la liste régulièrement afin que vous n'utilisiez pas à votre insu les services d'un fournisseur radié.

- **Signalez les cas de fraude présumée :** Si vous suspectez une fraude, nous vous invitons à envoyer un courriel à l'adresse **clues@sunlife.com**. Les signalements sont confidentiels, et vos renseignements personnels seront protégés. 🗉

Erratum

Les membres qui ont reçu la version papier du Bulletin 35 (25 septembre 2017) sont priés de noter que la FAQ comportait des renseignements inexacts sur l'inclusion des examens de la vue dans le maximum admissible pour les lunettes et les lentilles cornéennes au titre de la garantie couvrant les soins de la vue. La question et la réponse auraient dû se lire comme suit :

FRAIS D'OPTIQUE

Les frais raisonnables habituellement exigés qui sont engagés pour un examen de la vue effectué par un optométriste ou un ophtalmologiste sont admissibles à un remboursement au titre de la garantie couvrant les soins de la vue. Ces examens sont admissibles une fois par période de deux ans commençant chaque année impaire.

Q : Quel est le maximum admissible pour les lunettes et les lentilles cornéennes?

A: Le maximum admissible est de 275 \$ par membre, par période de deux années civiles, commençant chaque année impaire. Les frais sont remboursables à 80 %, sous réserve des frais raisonnables habituellement exigés.

De plus, le titre de la rubrique, qui était « Examen de la vue », a été remplacé par « Frais d'optique ». La version corrigée du **Bulletin 35** est maintenant accessible sur les sites Web de l'Administration du RSSFP et de la Financière Sun Life.

Nous nous excusons pour la confusion que cette erreur pourrait avoir causée. 🗉

Le Bulletin RSSFP est publié par l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour vous informer sur la gestion et les prestations de votre régime de soins de santé.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Si vous voulez changer votre adresse pour les prochains bulletins, vous pouvez le faire en ligne au www.sunlife.ca/rssfp.

